

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 27 juin 2024***Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ghislain GOZZERINO, Maire.

Présents avec le président de séance :

Mme Françoise YRIEIX,

M. Marc MORISSET, adjoints,

M. Martial ATANNÉ,

M. Claude FREICHE,

Mme Maryline LANSADE

Mme Mireille MARILLIER, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Bernard BITTNER, pouvoir à M. Ghislain GOZZERINO

Mme Christelle BRETHON, pouvoir à Mme Maryline LANSADE

M. Wander VAN DE HEL, pouvoir à M. Marc MORISSET

Absent excusé :

M. Michael GIBERT

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Maryline LANSADE est élue secrétaire de séance

Date de convocation et d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Nombre de présents : 7 – Nombre de votants : 10

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 (transmis en amont pour lecture)
2. Dissolution du budget annexe assainissement - finalisation des opérations comptables
3. Remboursement d'une avance exceptionnelle pour des matériaux
4. Chemin de MALVINOT empierrement
5. Passage Denizot, réfection + captage des eaux de pluie
6. Personnel - remboursement des frais de transport et de repas lors de mission et/ou formation (non pris en charge par l'organisme de formation) sur la même base que les conseillers (cf délibération 039_2023)
7. Adhésion à l'Agence Technique Départementale "Lot-et-Garonne Ingénierie"
8. Action "Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité : désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal (information jointe)
9. Copieur multifonction secrétariat Mairie
10. Salle des fêtes
11. Informations et questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

2 – Dissolution du budget annexe assainissement - finalisation des opérations comptables - Délibération 20_2024

Monsieur le Maire explique que Madame Chemineau, Responsable de la Trésorerie Municipale de Villeneuve sur Lot, en charge de la gestion des comptes de la collectivité, a constaté qu'une écriture comptable, nécessaire à la clôture du budget annexe assainissement transféré en 2019 à EAU47, n'a pas été passée. La somme de cette opération est de 10.091,32 €.

Afin de régulariser cette situation, elle propose qu'une opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068 et au crédit du compte 181 soit passée. Elle rappelle que cette opération n'a aucune incidence sur le budget de la commune ni sur les résultats.

Seulement, afin qu'elle puisse comptabiliser cette opération, elle a besoin de l'autorisation du Conseil Municipal.

Vu la délibération 002/2022 en date du 3 février 2022 du Conseil municipal portant sur le transfert des résultats de clôture 2018 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune à EAU 47 suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2019 reprenant l'ensemble des délibérations, arrêtés et visas de ce transfert,

Vu la demande du 5 juin 2024 de Madame Chemineau Responsable de la Trésorerie Municipal de Villeneuve sur Lot de procéder à la régularisation des opérations comptables de dissolution dudit budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin d'être en conformité,

DÉCIDE :

- d'autoriser le comptable à finaliser les opérations de dissolution du budget annexe assainissement par la comptabilisation de l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit 1068 Crédit 181 pour la somme de 10.091,32€

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les éventuels documents nécessaires à cette opération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3 – Remboursement d'une avance exceptionnelle pour des matériaux - Délibération 21_2024

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Monsieur Serge CROUZET, avec l'accord de la collectivité, a effectué des travaux de restauration du Travail (métier à ferrer) – patrimoine transmis par sa famille à la commune. Dans un souci de gain de temps, ce dernier a avancé les frais des matériaux nécessaires à cette rénovation.

Comme l'atteste la facture qu'il a fournie, la somme s'élève à 526,25€ (cinq cent vingt-six euros et vingt-cinq centimes).

Comme vu avec Madame Chemineau Responsable de la Trésorerie Municipale de Villeneuve sur Lot, afin de permettre le remboursement à Monsieur Serge CROUZET de son avance d'achat de matériaux dans le cadre de la restauration du patrimoine communal, le Conseil Municipal doit prendre une délibération.

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 27 juin 2024*

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **D'acter** l'achat effectué par Monsieur Serge CROUZET des matériaux nécessaires à la rénovation du Travail (métier à ferrer) – patrimoine communal.
- **D'approuver** la prise en charge de la somme engagée de 526,25€ (cinq cent vingt-six euros et vingt-cinq centimes).
- **De rembourser** à Monsieur Serge CROUZET ladite somme par mandat administratif sur le RIB qu'il a fourni.
- **De préciser le caractère exceptionnel de cette décision.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4 – Chemin de MALVINOT empierrement - Délibération 22_2024

Dans le cadre du Budget Primitif 2024, une somme nécessaire à la restauration du chemin de Malvinot (chemin commun avec la commune de Castelmoron-sur-Lot) a été provisionnée en investissement en opération 39 – Voirie Hors bourg.

Cette dépense est répartie en part égale entre les deux communes propriétaires.

Un devis pour l'empierrement est présenté par la Communauté de Communes Lot et Tolzac d'un montant global de 12.426,00€ non soumis à la TVA.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **D'approuver** le devis présenté
- **De prendre en charge** la moitié de cette dépense comme précisé dans le devis (l'autre moitié étant à la charge de la commune de Castelmoron-sur-Lot, copropriétaire du chemin) soit la somme de 6.213,00€ dont les crédits sont provisionnés à l'opération 39 – Voirie Hors bourg.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5 – Passage Denizot, réfection - Délibération 23_2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Budget Primitif 2024, une somme nécessaire à la restauration de la voirie communale a été provisionnée en investissement à l'opération 17.

Le mauvais état du « Passage Denizot » nécessite de faire procéder au plus tôt à des travaux de réfection.

Un devis est présenté par l'entreprise SAS Gionco Jacques prenant en compte l'ensemble des contraintes imposées. Ce devis s'élève à la somme de 4.972,50€ HT soit 5.967,00€ TTC.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **D'approuver** le devis présenté
- **De prendre en charge** la dépense de 4.972,50€ HT soit 5.967,00€ TTC dont les crédits sont provisionnés à l'opération 17 – Voirie Communale
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6 – Personnel - remboursement des frais de transport et de repas lors de mission et/ou formation (non pris en charge par l'organisme de formation) sur la même base que les conseillers (cf délibération 039 2023) - Délibération 24_2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par les élus lors de la séance 12 octobre 2023 quant au remboursement des frais de transport et de repas pour les élus (ne percevant pas d'indemnités de fonction) dans le cadre de leur mission, dans le cadre du décret n°2019-139 du 26 février 2019.

Il explique que pareillement, les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Dès lors qu'aucun organisme ne prend en charge la dépense, la prise en charge s'impose à la collectivité lorsque l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Aussi concernant les frais de repas, Monsieur le Maire propose le remboursement aux frais réels sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 : soit dans la limite de 20,00€ par repas.

Le remboursement des frais de déplacement sera effectué au réel sur la base du coût des transports en commun ou sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel et l'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute...) seront pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs.

En cas de modifications réglementaires, l'indemnisation sera automatiquement revalorisée sur la base des nouveaux barèmes en vigueur sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération

Pour information : Montant des barèmes frais kilométriques au 1^{er} janvier 2022

	Jusqu'à 2.000 kms	de 2.001 à 10.000 kms
Véhicule de 5 CV et moins	0,32€ / km	0,40€ / km
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41€ / km	0,51€ / km
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€ / km	0,55€ / km
Motocyclette (+ 125 cm3)		0,15€ / km
Véломoteur et autres véhicules à moteur		0,12€ / km

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

DÉCIDE dès lors qu'aucun organisme ne prend en charge la dépense :

- de retenir le principe du remboursement des frais de repas au réel, dans la limite de 20,00€ par repas, sur présentation de justificatif
- de retenir le principe du remboursement des frais de déplacement au réel sur la base du coût des transports en commun ou sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel et l'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute...) qui seront pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs
- que ces montants pourront évoluer conformément à la réglementation en vigueur.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs aux ordres de missions et aux remboursements des frais.

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 27 juin 2024*

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7 – Adhésion à l'Agence Technique Départementale "Lot-et-Garonne Ingénierie"- Délibération Ajournée

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une réunion s'était tenue à la mairie en présence de Madame Olivia Pierre de la Communauté de Communes et deux techniciens de « Lot-et-Garonne Ingénierie » quant au possible devenir du bâtiment de l'école Place de Gabaret. A cette réunion étaient présents Monsieur Claude FREICHE et Mesdames Mireille MARILLIER et Maryline LANSADE.

Si finalement, aucun projet cohérent pour la commune n'est ressorti de cette rencontre, l'Agence Technique Départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » était représentée et présentée et il s'était alors posé la question de la nécessité d'y adhérer. Pour la commune, comptant moins de 500 habitants, la cotisation annuelle est de 200,00€.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **D'attendre qu'un projet se présente sur la commune avant d'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie »,**
- **D'ajourner ce point.**

AJOURNÉ : à l'unanimité des membres présents

8 – Action "Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » : désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal - Délibération 25_2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

- **Soutient** cette action,
- **Désigne** comme « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal
 - **Madame Maryline LANSADE** conseillère municipale
 - **et Monsieur Ghislain GOZZERINO** Maire (binôme)

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9 – Copieur Multifonctions Mairie – Sujet ajourné

Le copieur de la mairie est sous contrat pour encore 2 ans et il a été noté une importante augmentation de son coût alors que ce dernier est vieillissant. Des études auprès de deux autres fournisseurs ont été faites incluant le rachat du contrat en cours sur une durée de 5 ans seulement les délais n'ont pas permis d'établir de comparatif pour une présentation aux élus aussi, le sujet est ajourné.

10 – Salle des fêtes – Débat reporté

Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes a été louée en mai et a été fortement dégradée. Les photos envoyées lors de la déclaration à l'assureur sont présentées aux élus.

L'Expertise de l'assurance est organisée pour le Mercredi 3 juillet à 15h00.

Quelles solutions à envisager afin que cela ne se reproduise plus ?

- 1 – ne plus louer aux personnes hors commune ?
- 2 - prévoir plusieurs chèques de caution afin de couvrir les frais
- 3 – prévoir tarif week-end long (précédé ou suivi jour férié)
- 4 - nécessité de faire un règlement ou d'apporter des précisions dans les contrats de locations

COMMUNE DE LAPARADE*Séance du 27 juin 2024*

Il sera intéressant aussi :

- de prévoir la location à la journée pour des réunions.
- d'envisager le prêt aux syndicats dont la commune est adhérente pour une utilisation puis d'appliquer ce tarif journée par la suite.

Le sujet reste toujours lourd et prenant. La discussion est animée et 4 conseillers sont absents aussi les membres présents du conseil municipal reportent le débat à une prochaine séance.

11 - Informations et questions diverses

- Bureau aux élections législatives 1^{er} et 2^{ème} Tour de garde

Distribué aux élus présents, le tableau sera transmis aux élus non présents par courriel.

- Digestat et chemins ruraux

Digestat déposé trop près des habitations. La personne concernée ayant droit de réponse est absente, la question lui sera posée. Idem pour l'entretien des chemins ruraux et plusieurs autres sujets.

L'échange doit avoir lieu et sera préparé en amont avec la personne concernée.

- Poteau incendie Roudeyrou

Monsieur Marc Morisset explique que le réseau d'eau potable est en cours de réfection sur le secteur cité. Il a été demandé à EAU47 la possibilité de faire poser un poteau incendie seulement le diamètre installé ne permettra pas le débit nécessaire.

- Plantation arbres fruitiers

Monsieur Marc Morisset explique qu'arborer le terrain à côté du local des associations des plantations d'arbustes en vue de « vergers partagés » serait un bon projet – voir fonds verts. Les élus présents approuvent ce projet à l'unanimité.

Monsieur Marc Morisset précise par ailleurs que les bâches de sol abîmées autour de ce local seront changées par l'entrepreneur qui a reçu les nouvelles.

- Retour DETR 2024 pour la DECI

Pour reprendre le courrier reçu le 25 juin sur la plateforme : démarches simplifiées : « Compte tenu du nombre important de dossiers déposés et de leur montant, il n'a pas été possible au service de la sous-préfecture de retenir toutes les demandes présentées. Il en va ainsi du dossier que la commune a déposé. » (n°15462524 programmation 2024)

- Panneau Occitan LA PARADA

Monsieur Le Maire présente le courrier du Conseil Départemental quant à la livraison prochaine de 2 panneaux d'entrée d'agglomération en langue occitane offerts. LA PARADA est la mention qui a été retenue, conformément au dictionnaire toponymique des communes en Lot-et-Garonne.

- Info coût CCLT colonnes des ordures ménagères

Monsieur Le Maire explique qu'une colonne semi-enterrée ou enterrée contient 5 m3. Mais son coût - installation incluse - varie entre 11.500€ et 13.250€ pièce.

Les colonnes aériennes font 4m3 mais contiennent en réalité 3m3. Leur coût individuel – installation incluse – est d'un peu moins de 3.400€.

La communauté de communes couvre la dépense sur la base du tarif de colonnes aérienne, le supplément étant à la charge des communes.

La commune a besoin de 3 colonnes au centre bourg et 1 colonne au quartier Noël Dubosc.

Le coût serait d'environ 13.600€ à la charge de la communauté de communes.

Si la commune souhaite des colonnes semi enterrée, le coût sera de 32.400€ à sa charge et en colonnes enterrées de 39.400€.

La décision est prise de laisser des colonnes aériennes sans coût supplémentaire pour la collectivité

- Informations sont données sur les procédures en cours auprès du Tribunal Administratif et du Tribunal Judiciaire

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20 h 30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 20_2024 à 25_2024

Numéro	Libellé
20_2024	Dissolution du budget annexe assainissement - finalisation des opérations comptables
21_2024	Remboursement d'une avance exceptionnelle pour des matériaux
22_2024	Chemin de MALVINOT empiérement
23_2024	Passage Denizot, réfection
24_2024	Personnel - remboursement des frais de transport et de repas lors de mission et/ou formation (non pris en charge par l'organisme de formation) sur la même base que les conseillers (cf délibération 039_2023)
25_2024	Action "Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » : désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal

Liste des membres présents : Mesdames Maryline LANSADE, Mireille MARILLIER et Françoise YRIEIX, Messieurs Martial ATANNÉ, Claude FREICHE, Ghislain GOZZERINO et Marc MORISSET.

Le Maire

Ghislain GOZZERINO

Le Secrétaire de séance

Maryline LANSADE